

## REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE

☎ 04.79.34.83.09

Les enfants fréquentant le restaurant scolaire doivent être inscrits à jours fixes pour l'année ou suivant planning remis le 25 du mois au plus tard pour les familles ayant des jours de travail irréguliers. Les éventuelles modifications et les inscriptions exceptionnelles seront transmises la veille (avant 8 heures 30), par écrit et déposées dans la boîte aux lettres du restaurant scolaire. Merci de suivre cette procédure sous peine de demande non prise en compte.

**Les tickets seront vendus uniquement en Mairie pendant les heures d'ouverture pour les enfants dont le BULLETIN D'INSCRIPTION a été rempli et retourné en Mairie par les parents.**

**Un enfant absent le matin à l'école, ne peut pas manger au restaurant le midi.**

**Chaque matin**, le ticket portant les nom, prénom, classe de l'enfant ainsi que la date doit être remis **impérativement** à la personne responsable du restaurant lors de son passage en classe.

**ATTENTION** : Les repas sont commandés en fonction du nombre de tickets récupérés en classe le matin. En conséquence un enfant n'ayant pas remis son ticket n'aura pas de repas commandé et ne sera pas accepté au restaurant à midi.

Pendant le temps de garderie dans la cour (avant ou après le repas) conformément à l'article 14 du règlement intérieur de l'école, toute brutalité, violence, attitude irrespectueuse vis à vis des camarades sont interdites. De même il est interdit de pénétrer dans les locaux sans permission et de jouer dans les WC (article 16).

Pendant le trajet d'aller retour école/restaurant, les enfants doivent respecter les consignes demandées par les personnes accompagnatrices et **en aucun cas courir** dans les escaliers.

Pendant le service les enfants sont placés par les personnes responsables du service et doivent compléter les tables. Il est rappelé que la nourriture n'est pas un jeu. Il est donc interdit de jeter le pain ou autre aliment par terre. Il est demandé aux enfants de manger correctement, de respecter les personnes responsables du service, de se conformer aux instructions et ne pas faire preuve d'insolence.

Tout comportement irrespectueux vis à vis d'adulte ou de camarade sera sanctionné. Les parents seront avertis une première fois par téléphone, puis par courrier. En cas de récidive l'enfant s'expose

- à un avertissement
- à un blâme
- à un renvoi temporaire ou définitif.

**Suivant la gravité des faits l'enfant pourra être exclu immédiatement.**

Tout matériel cassé ou détérioré volontairement par un enfant sera facturé à la famille selon le coût de remplacement.

Veuillez trouver en pièce jointe le bulletin d'inscription à retourner en Mairie avant le 20 août 2011, **accompagné de l'assurance responsabilité civile.**

**En cas de dossier incomplet ou non rendu, l'enfant ne sera pas accepté au restaurant à la rentrée scolaire.**

Nous comptons sur votre collaboration pour un bon fonctionnement du restaurant scolaire et vous remercions de porter ces recommandations à la connaissance de votre(s) enfant(s).

Grésy-sur-Aix, le 15 juillet 2011  
Pour la commission des affaires scolaires  
L'Adjointe au Maire responsable  
Josette MANDRAY

